



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 12 mars 2018
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 03/2018

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE CANTONALE RC 702 SUR LE TRONÇON COMMUNAL</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 585'000.- pour la rénovation de la chaussée RC 702.

2. CONTEXTE

Depuis maintenant quelques années, le canton a décidé de procéder à la réfection de ses routes sur le territoire du Pays-d'Enhaut. L'été dernier la route de contournement a fait l'objet de travaux d'entretien jusqu'aux panneaux d'entrée de localité et, cette année, le chantier se poursuivra à l'ouest du giratoire.

La municipalité souhaite donc profiter de l'installation de chantier pour procéder aux travaux d'entretiens sur le secteur situé entre les panneaux de localité. Se faisant la Commune bénéficiera de prix préférentiels au vu de l'importance du chantier.

3. ASPECT LÉGAL

La loi sur les routes (LRou – RSV 725.01) prévoit, à son article 7 que « *Les routes cantonales sont la propriété du canton. Les routes communales ainsi que les routes cantonales en traversée de localité sont la propriété des communes territoriales* ». Il en ressort donc clairement que lesdits travaux d'entretien sont à charge de la commune.

4. DEVIS

L'estimation des travaux, établie par le bureau Martin ingénieurs civils se présente comme suit :

Travaux de génie civil	CHF 450'000.-
Marquage et signalisations	CHF 25'000.-
Honoraires	CHF 40'000.-
Divers et imprévus	<u>CHF 30'000.-</u>
Total (HT)	CHF 545'000.-
TVA 7.7%	<u>CHF 41'965.-</u>
MONTANT TOTAL	<u>CHF 585'000.-</u>

5. SUBVENTIONNEMENT

Durant de nombreuses années, le subventionnement des chantiers communaux conduits sur des routes cantonales en traversée de localité était suspendu. Néanmoins, celui-ci a été rétabli et, sous réserve de certains critères, une aide cantonale peut être obtenue. Bien entendu, en cas d'accord du crédit requis, une demande en bonne et due forme sera adressée au canton.

Il faut toutefois relever que, dans le dossier qui nous occupe, une partie des travaux, ne peut pas faire l'objet de subvention, notamment les trottoirs ou encore les embranchements des routes purement communales telles que la rue du Village et celle des Planards.

D'après les directives, un montant d'environ CHF 400'000.- peut faire l'objet d'une subvention, laquelle peut être estimée à 34% du prix total soit CHF 135'000.-. Bien entendu ces chiffres ne seront connus qu'après détermination du service cantonal compétent.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 17 avril 2018

Vu le préavis N° 03/2018

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la route cantonale RC 702 sur le tronçon communal ;
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 585'000.-.
- **De financer** ce montant par
 - o une subvention cantonale estimée à CHF 135'000.-
 - o un emprunt bancaire pour le solde sur le compte.
- **D'autoriser** pour ce faire la Municipalité à emprunter un montant maximum de CHF 450'000.- auprès de l'établissement bancaire de son choix, dans le cadre du plafond d'endettement voté en début de législature.

- **D'amortir** cet investissement sur une période de 15 ans, à raison de CHF 30'000.- par année, la première fois au budget 2019, sur le compte à créer 4300.3317 « Amortissement – RC 702 ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 12 mars 2018 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 17 avril 2018.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire adjoint : 


André Reichenbach Florian Aeberli

Délégué municipal :

- M. Rodolphe Turrian